



Contrat d'abonnement annuel enfant

Coordonnées personnelles du représentant légal

Nom: Prénom:
Adresse: NP / Lieu:
Nationalité: Profession:
Tél. privé: Tél. professionnel:
Natel: E-mail:

Nom et âge de l'enfant

Nom: Prénom:
Date de naissance (j/m/a):

Autorisation de prise de vue

J'autorise le club à utiliser des photos prises lors de manifestations ou d'entraînements pour les faire paraître sur le site internet du club ou dans des articles de presse sous réserve que le nom de l'adhérent ne soit pas lié à la photo.

OUI / NON (biffer ce qui ne convient pas)

Discipline

Self-défense Karaté Do Ju-Jitsu Juniors

Avec possibilité de paiement

Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

Kimono : Grandeur : Prix : CHF No de facture :

Prestations

Coût en CHF

Frais d'inscription au club (taxe unique)

50.00

Coût de l'abonnement selon liste de prix en vigueur

Lieu & date:

Signature du représentant légal:

Signature de l'adhérent:

Voir conditions
générales au verso

Conditions Générales

1. Membres

- Les membres déclarent être aptes à la pratique des arts martiaux ou d'un sport de combat et avoir subi un contrôle médical si nécessaire.
- Les membres sont tenus d'être assurés contre les accidents et d'avoir une assurance responsabilité civile.
- Zen Do Ryu décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou d'échange de matériel.
- Les membres s'engagent à être de bonne moralité et à faire preuve d'une hygiène stricte.
- Par leur inscription au Zen Do Ryu, les membres acceptent les conditions générales en vigueur (affichées au club).
- Les membres respecteront le code moral du Budoka, ceci même en dehors de l'enceinte du Zen Do Ryu.

2. Zen Do Ryu

- Zen Do Ryu se réserve le droit de demander en tout temps un extrait du casier judiciaire au membre.
- Zen Do Ryu se réserve le droit d'exclure définitivement et sans remboursement des cotisations, chaque membre dont le comportement nuit au bon déroulement du cours, au respect d'autrui ou à l'image du club.

3. Horaires

- Les horaires des cours se trouvent sur internet et sont affichés au club.
- Ceux-ci peuvent être sujets à modifications.

4. Cotisations

- Les tarifs sont uniques et donnent la possibilité au membre de participer au cours auquel il s'est inscrit.
- Les tarifs ne comprennent pas les stages organisés par Zen Do Ryu en dehors des cours collectifs.
- Le paiement de la cotisation doit s'effectuer au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Passé ce délai, un intérêt de retard pouvant aller jusqu'à 10 % de la cotisation pourra être demandé.
- En cas de non respect de la cotisation, Zen Do Ryu se réserve le droit d'exclure des cours le membre et de faire valoir ses droits juridiquement.
- La non participation aux cours ne donne pas lieu à une réduction ou à un remboursement des cotisations.
- Aucun remboursement sur cotisation n'est accordé en cas de situation exceptionnelle (pandémie, épidémie,.....) ainsi que pour toute fermeture indépendante de notre volonté (dégâts d'eau, incendie, etc).

5. Passeports & Licences

- Zen Do Ryu fait partie de la fédération suisse de Ju-Jitsu (FSJJ) et de Karaté Shinkyokushin (SSKA) et de ce fait à l'obligation de respecter les règlements de celles-ci.
- Tout membre est licencié dès son inscription au club (dès la ceinture blanche).
- Celle-ci est offerte la première année civile uniquement.
- Les passeports sont obligatoires dès la ceinture jaune en Ju-Jitsu et dès la ceinture orange en karaté.
- Toutes les informations supplémentaires désirées peuvent être demandées aux fédérations susmentionnées.

6. Demande de congé dépassant 4 semaines

- La demande doit être faite par écrit au début de la période et accompagnée d'un certificat médical ou d'un motif valable (service militaire, maladie, accident, stage à l'étranger).
- La période de l'absence sera remboursée.
- Aucun remboursement ne sera accordé et aucune demande orale ne sera prise en considération.

7. Résiliation

- **La résiliation de tous les contrats est au 30 juin ou au 31 décembre de chaque année. Elle doit nous être adressée au minimum 1 mois avant la date précitée.**
- **Le cas échéant l'abonnement sera reconduit tacitement pour une année supplémentaire.**
- **Les cotisations seront dues jusqu'à l'échéance, même si l'élève ne participe plus aux cours.**

8. Assemblée générale

- Une assemblée générale aura lieu durant le premier trimestre de l'année, les mineurs sont représentés par leurs représentants légaux.

9. Vacances

- Il n'y a pas d'entraînement pour les enfants pendant les vacances scolaires de la Commune de Morges.
- Pour les adultes, les dispositions sont prises directement en accord avec les enseignants.
- Zen Do Ryu est ouvert toute l'année à l'exception des fêtes de fin d'année et des jours officiels du calendrier.

Je confirme avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus.

Lieu, date & signature: